

Avis adopté

Séance plénière du 25 janvier 2023

Du sol au foncier, des fonctions aux usages, quelle politique foncière ?

Déclaration du groupe des Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Les sols peuvent facilement apparaître comme une ressource presque illimitée, dont la valeur est difficile à appréhender tant ses fonctions sont diverses et souvent bien méconnues.

Et pourtant, bien que parfois non visible à l'œil nu, les sols sont composites, sensibles aux changements, avec une capacité de régénération mesurable dans le temps, et loin d'être infinie. Ils sont hôtes d'un nombre considérable de pollinisateurs, de mammifères, d'oiseaux...

Ils jouent un rôle vital de filtrage, métabolisation, régulation, stockage... En somme, la préservation de leur qualité et de leur diversité sont cruciales pour la fertilité des terres, et plus globalement la préservation des espèces, dont la nôtre.

Aujourd'hui, 39 % des sols sont dits naturels, 52 % agricoles et 9 % artificialisés. Le manque de diversité dans les utilisations qui en sont faites constitue une menace pour les écosystèmes. Face aux enjeux climatiques, alimentaires et de santé, nous avons le devoir de mieux les protéger.

N'oublions pas qu'en matière de protection environnementale, on arrive souvent bien tardivement, et on détruit facilement ce qui a mis des siècles à s'élaborer patiemment, dans le respect d'une temporalité sur laquelle nous n'avons pas de prise, et qui bien souvent nous dépasse.

Il a fallu attendre que les côtes soient bétonnées pour avoir une Loi protégeant nos littéraux (1986). Soyons donc proactifs face aux enjeux et aux problématiques qui se posent dans la gestion des terres.

La question de l'artificialisation des sols est prégnante à cet égard. Si la France s'est fixé un objectif de zéro artificialisation nette, la marge de progression est grande, à commencer par la manière même dont l'artificialisation nette est calculée. Il est primordial que cette mesure soit basée sur l'altération ou non altération durable des fonctions écologiques des sols et non seulement sur la différence entre les sols artificialisés et non artificialisés. Comme cela est explicité dans l'avis, retirer une couche de bitume ou de béton ne rend pas à la terre ses fonctions écosystémiques.

Si certains et certaines pensent déjà le sol comme en héritage, nous considérons primordial d'aller plus loin et rejoignons la préconisation 1. Inscire les sols comme un élément constitutif du patrimoine commun de la nation serait un engagement non-négligeable en faveur de la protection de l'environnement et s'inscrirait dans une suite logique : les sites, paysages et l'eau bénéficiant déjà d'un tel régime juridique.

Cette protection doit également prendre la forme d'une meilleure gestion de la politique foncière et, dès lors, établir une plus grande cohérence grâce aux SCOT. Cette cohérence ne peut se faire sans les habitants et les acteurs économiques, ni sans la prise en compte des enjeux actuels, tels que précisés dans la préconisation 4.

Merci à la rapporteure pour le travail effectué, l'équipe de la commission ainsi que les conseillers et conseillères qui ont parfois exprimé de vives divergences, mais qui nous ont permis de proposer ce texte, que **le groupe OEMJ a voté favorablement.**